

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA PRAIRIE DURANT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU GRDF**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du lundi 3 octobre 2011, et jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau GRDF rue de la Prairie,

- Le stationnement sera interdit du N°67 au N°69 et du N°48 au N°50.
- La circulation sera mise à sens alternés, réglée par panneaux, rue de la Prairie, au niveau du N°50.

**Article 2 :** Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville et l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 septembre 2011

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA